

Communiqué

Connaîtrons-nous un jour le vrai bilan des dégâts d'ours dans les Pyrénées ... ?

Nos associations ont récemment découvert une version corrigée du bilan 2019 des dégâts d'ours dans les Pyrénées qui n'a curieusement pas été rendue publique ...

Alors que la version initiale, diffusée et relayée largement le 7 avril 2020, annonçait sans nuance « *Au total, 1 173 animaux et 36 ruches ont été imputés directement à l'ours* », la nouvelle version du 15 mai est beaucoup plus modérée et prudente : « ***C'est donc 562 animaux et 36 ruches qui ont été indemnisés lorsque l'ours est ou semble responsable du dommage ...*** » auxquels s'ajoutent, sans en préciser le statut, des animaux indemnisés suite à des dérochements (= chutes de bétail dans des barres rocheuses).

Les 2 documents sont joints à ce message.

Ce nouveau bilan **corrige donc partiellement deux erreurs** que nous avons présentées à la Ministre de la Transition Ecologique au printemps, et qu'elle avait en effet demandé aux services de corriger :

1. L'arrêté d'indemnisation des dégâts d'ours considère abusivement les dérochements comme des prédatons, alors que les causes possibles sont multiples. Ces animaux sont donc maintenant décomptés séparément sans pour autant expliquer pourquoi ils ont été indemnisés.
2. **La majorité des indemnisations est accordée « au bénéfice du doute », sans élément mettant l'ours en cause.** La responsabilité de l'ours est de fait maintenant nuancée, mais **les chiffres ne sont toujours pas détaillés.**

Cela fait des années que nous demandons à l'Etat de **différencier les dégâts d'ours avérés des indemnisations « au bénéfice du doute »**. Nous ne sommes pas opposés à ce principe quand le doute existe réellement, mais son application quasi-automatique, notamment en Ariège, a fini par **transformer le système d'indemnisation en « assurance tous risques »**, au détriment de l'ours. **La réalité de l'impact de l'ours reste à l'évidence largement surestimée.**

L'Etat est réticent à dire la vérité. L'enjeu est pourtant important : Outre la **fausse image de grand prédateur** attribuée injustement à l'ours, **c'est sur cette confusion entretenue entre attaques avérées et indemnisations douteuses que des Préfets autorisent l'effarouchement des ours dans les Pyrénées depuis 2019 ...**

CAP Ours demande à l'Etat d'aller enfin au bout de la démarche de transparence : seules des données objectivées et partagées permettront de prendre des décisions justes et adéquates.

Contact presse :

Les associations membres de CAP – Ours :

Altair Nature, Animal Cross, Association Nature Comminges (ANC), Comité Écologique Ariégeois (CEA), Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), FERUS (Groupe Loup France/ARTUS), Fonds d'Intervention Eco- Pastoral – Groupe Ours Pyrénées (FIEP), France Nature Environnement (FNE), France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65), France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées), Nature en Occitanie, Pays de l'Ours - Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées), Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest – Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64), Société nationale de protection de la Nature (SNPN), Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), Sours, WWF France.